

**SYNDICAT MIXTE DES 4  
COMMUNAUTES DE COMMUNES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du mercredi 11 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre à 18h30, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à Nangy, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice : 20

Nombre de délégués présents : 11

Nombre de délégués donnant pouvoir : 1

Nombre de délégués votants : 12

**DELEGUES PRESENTS :**

**Délégués titulaires :**

René CARME, Pierrick DUCIMETIERE, Laurent FAVRE, Marie Claire LAFFIN, Mélanie LECOURT, Billy MARQUET, Sonia PAUZE, Pascal POCHAT-BARON, Stéphane VALLI, Aline WATT CHEVALLIER.

**Déléguée suppléante :**

Nadège SAPORITO.

**Délégués excusés :**

Boris AVOUAC, Colette BOEX, Bruno FOREL, Christophe FOURNIER, Jean-Claude HARMAND, Christelle ITNAC, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Yves MASSAROTTI, Jean-Pierre MERMIN, Christophe PERY.

Monsieur Laurent FAVRE est désigné Secrétaire de séance

**OBJET : PROXIM ITI - CONVENTION CADRE 2025-2027 AVEC LA SPL  
ECOMOBILITE**

Vu le CGCT

La présente délibération a pour objet d'approuver la signature et la mise en œuvre de la convention-cadre de partenariat entre Proximiti, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM), et la

**N°2024-12-11/02**

SPL Ecomobilité, afin de renforcer la coopération entre les deux parties dans la gestion et le développement de solutions de mobilité durable.

Dans ce cadre, la SPL Ecomobilité s'engage notamment à appuyer Proximiti dans les domaines suivants:

- Un appui stratégique, technique et d'aide à la décision pour la définition et le déploiement d'actions de mobilité durable ;
- Des missions et conseils en mobilité, tels que des Plans de Mobilité auprès des organismes employeurs, des établissements scolaires, des publics précaires, etc.
- Des actions de sensibilisation aux enjeux de la mobilité durable par l'intermédiaire d'actions d'information, de sensibilisation, d'animation et de promotion des solutions alternatives à l'autosolisme ;
- Des études mobilité (Plan de mobilité simplifiés, plan piéton, etc.)
- Des études de faisabilité et d'avant-projet ;
- Des études et prestations de maîtrise d'œuvre ;
- La gestion des appels relatifs à un transport public : transport scolaire, transport à la demande, etc.
- L'exploitation de services à la mobilité : services publics de location et consignes de vélo, service de covoiturage, transport à la demande, etc.

Les modalités financières de cette convention sont définies dans la convention ci annexée et reprennent les coûts de prestations fixées par le CA de la SPL. Les parties s'engagent à rechercher des co-financements via des appels à projets ou des partenariats avec d'autres acteurs publics ou privés.

La présente convention-cadre entre en vigueur à compter de sa signature et est conclue pour 2025-2027.

Un conseil d'administration et un comité de pilotage restreint sont constitués pour assurer le suivi des actions prévues dans la convention-cadre. Ces instances composées de représentants de Proximiti et des autres actionnaires de la SPL Ecomobilité se réuniront régulièrement pour suivre l'avancement des projets, résoudre d'éventuels problèmes et ajuster les priorités opérationnelles.

Les instances pourront également être consultés pour valider les plans d'action ou les propositions de nouveaux projets d'innovation en matière de mobilité durable.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (12 voix pour) :

- APPROUVE la convention cadre 2025-2027 ci annexée entre le SM4CC et la SPL AESMB ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre ;
- AUTORISE M. le Président ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Fait à Nangy, le 11/12/2024

Le Président,	Le Secrétaire de séance
Stéphane VALLI  Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes SMCC 	